



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
07 DECEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le sept décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le premier décembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Fabienne RAMOND à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Bruno BRETON, Corinne ARCHAMBAULT à François BERGA, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-120	<b>Technique</b>  Convention de cession à titre gratuit d'un véhicule de patrouille par le Département des Bouches-du-Rhône à la Commune
-----------------------------	--

**CONSIDERANT** que le projet de convention transmise et rédigée par le Département des Bouches-du-Rhône résilie l'ensemble des conventions de mise à disposition précédemment signées par la Commune,

**CONSIDERANT** que la convention permet également une cession à titre gratuit de la propriété d'un véhicule par le Département des Bouches-du-Rhône à la Commune,

**CONSIDERANT** que la Commune de Lambesc, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à signer cette convention de cession à titre gratuit concernant le véhicule NISSAN PATROL immatriculé 6967-WZ-13.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des besoins de la Ville en matière de véhicules pour la surveillance de ses espaces naturels, ainsi que de cette proposition de transfère à titre gracieux, il est opportun de contractualiser cette cession avec le Département des Bouches-du-Rhône.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de cession à titre gratuit d'un véhicule de patrouille par le Département des Bouches-du-Rhône à la Commune de Lambesc
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**

